

## Document 7

# IDEES INITIALES, ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME SUGGERE POUR LA NEUVIEME ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES

Ambassadeur Jürg Streuli, Suisse  
Président désigné

2 avril 2008

### Introduction

La Neuvième assemblée des Etats parties aura un objectif en commun avec les trois assemblées précédentes : évaluer les progrès accomplis durant l'année écoulée par rapport au *Plan d'action de Nairobi*. C'est pourquoi la Neuvième assemblée devra travailler vers le *Rapport intérimaire de Genève 2007-2008*, qui relèvera les progrès dans la mise en œuvre du *Plan d'action de Nairobi* depuis la Huitième assemblée des Etats parties. Dans cette optique, la « considération de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention » comprendra des discussions thématiques et des mises à jour suivant les sujets définis dans le *Plan d'action de Nairobi*. Comme par le passé, un espace de temps approprié sera alloué à chaque sujet du *Plan d'action de Nairobi* et les discussions suivront l'ordre des sujets dans le *Plan d'action*.

Cependant, la Neuvième assemblée des Etats parties se distinguera de toutes les précédentes en un point : pour la première fois, les Etats parties devront se pencher sur les demandes présentées en vertu de l'article 5 de la Convention. En outre, la Neuvième assemblée aura à prendre des décisions sur des questions touchant aux préparatifs de la Deuxième conférence d'examen.

### Les demandes de prolongations selon l'article 5 et le programme de la Neuvième assemblée

Le programme de la Neuvième assemblée des Etats parties devra prendre en compte le temps nécessaire pour la présentation et les discussions sur les demandes présentées selon l'article 5. Ceci pourrait également se répercuter sur l'organisation des points de l'ordre du jour.

Il pourrait être utile de prévoir une séance informelle immédiatement après l'échange de vues général, pour demander aux Etats parties de déposer leurs requêtes, pour que le président de la Huitième assemblée présente l'analyse des requêtes et que les autres puissent poser des questions.<sup>1</sup> Ensuite, la Neuvième assemblée pourrait se tourner vers d'autres questions relatives au fonctionnement de la Convention (destruction des stocks, universalisation, assistance aux victimes, etc.) puis revenir en fin de semaine à la considération formelle des demandes de prolongation. Ainsi, pendant la semaine, les délégations intéressées pourraient discuter de manière informelle des demandes présentées.

Contrairement aux années précédentes, où il était justifié de décourager les déclarations d'ordre général, beaucoup pourraient vouloir cette fois ouvrir un débat général en début d'assemblée. Ainsi, il se peut qu'il faille prévoir du temps pour cela. Au vu des exigences en temps pour la Neuvième assemblée, il pourrait être utile de garantir que la cérémonie d'ouverture le matin du 24 novembre ne dure pas plus d'une heure.

### Règlement intérieur/méthode de prise de décision sur les requêtes

Le règlement intérieur pour la Neuvième assemblée des Etats parties n'a pas besoin d'être modifié, puisque les règlements de chaque assemblée des Etats parties prévoyaient que des décisions puissent être prises sur les demandes de prolongation selon l'article 5. Le règlement intérieur se réfère aux règles incluses à la Convention : « L'Assemblée des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en

---

<sup>1</sup> La Septième assemblée des Etats parties a décidé, entre autres, que « Le Président, les Coprésidents ainsi que les Corapporteurs des Comités permanents devront préparer de concert l'examen de toute demande en fournissant des indications sur, notamment, les demandes d'éclaircissements adressées à l'Etat partie demandeur concernant les faits et les réponses reçues en retour; les plans de déminage pour la période de prolongation; ainsi que les besoins et carences en ressources et en assistance. »

## Document 7

tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4 (de l'article 5), évalue la demande et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation. » Le règlement intérieur stipule, lui, que :

- *« Aux fins du présent règlement, l'expression « représentants des Etats parties présents et votants » désigne les représentants des Etats parties qui sont présents et votent pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme étant non votants.*
- *En principe, l'Assemblée des Etats parties vote à main levée ou par assis et levé, mais tout représentant peut demander le vote par appel nominal. L'appel se fait dans l'ordre alphabétique anglais des noms des Etats participant à l'Assemblée des Etats parties, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président. »*

### **Processus de préparation de la Conférence d'examen**

La Neuvième assemblée des Etats parties aura à décider d'un processus préparatoire à la Deuxième conférence d'examen. Le précédent de la Première conférence d'examen pourrait être un modèle utile à suivre :

- Deux réunions de préparation – l'une d'une durée d'un jour (p.ex en mai ou juin 2009) et l'autre de deux jours (p.ex en septembre 2009) – pourraient suffire, comme c'était le cas avant la Première conférence d'examen. Ceci garantirait aussi un excellent rapport prix-performance ;
- Une réunion de préparation pourrait avoir lieu immédiatement après les Réunions des Comités permanents en 2009. Ceci permettrait la participation de délégués bénéficiant du programme de parrainage ;
- Comme pour la Première conférence d'examen, le président désigné de la Deuxième conférence pourrait convoquer, si nécessaire, des réunions informelles supplémentaires.

### **Présidence et lieu de la Deuxième conférence d'examen**

La Neuvième assemblée des Etats parties devra désigner un président pour la Deuxième conférence d'examen et décider des dates, de la durée et du lieu de la Deuxième conférence d'examen. Une durée de cinq jours sera probablement suffisante ; la conférence devrait avoir lieu début décembre 2009, laissant suffisamment de temps pour les préparatifs. Deux Etats parties ont formellement déclaré leur intérêt à accueillir la Deuxième conférence d'examen. Il serait optimal de pouvoir travailler sur cette question, ainsi que sur celle de la présidence, bien avant la Neuvième assemblée des Etats parties.

---

Genève, 24-28 novembre 2008  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Ouverture officielle de l'Assemblée
2. Election du Président
3. Bref message délivré par ou pour la lauréate du prix Nobel de la paix, Mme Jody Williams, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, le Président du Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire – Genève et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du règlement intérieur
6. Adoption du budget
7. Election des vice-présidents de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau
8. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée
9. Organisation des travaux
10. Echange de vues général
11. Présentation informelle de demandes sous l'article 5 et analyse de ces demandes
12. Considération de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :
  - (a) Universalisation de la Convention ;
  - (b) Destruction des stocks de mines antipersonnel ;
  - (c) Nettoyage des zones minées ;
  - (d) Assistance aux victimes ;
  - (e) Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention :
    - i. Coopération et assistance ;
    - ii. Transparence et échange d'informations ;
    - iii. Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions ;
    - iv. Appui à la mise en œuvre.
13. Examen des demandes présentées en application de l'article 5
14. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports
15. Examen des demandes présentées en application de l'article 8

## **Document 7**

16. Dates, durée et lieu de la Deuxième conférence d'examen et questions touchant aux préparatifs de la Deuxième conférence d'examen

17. Questions diverses

18. Examen et adoption du document final

19. Clôture de la Neuvième assemblée des Etats parties

## **Document 7**

NEUVIEME ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES  
A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE  
L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION  
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL  
ET SUR LEUR DESTRUCTION

2 avril 2008

---

Genève, 24-28 novembre 2008  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

### **PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL PROVISOIRE**

#### **Lundi 24 novembre**

##### **10 h – 11 h**

Cérémonie d'ouverture

##### **11 h – 13 h**

1. Ouverture officielle de l'Assemblée
2. Election du Président
3. Bref message délivré par ou pour la lauréate du prix Nobel de la paix, Mme Jody Williams, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, le Président du Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire – Genève et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du règlement intérieur
6. Adoption du budget
7. Election des vice-présidents de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau
8. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée
9. Organisation des travaux
10. Echange de vues général

##### **15 h – 18 h**

10. Echange de vues général (suite)

#### **Mardi 25 novembre**

##### **10 h – 13 h**

11. Présentation informelle de demandes sous l'article 5 et analyse de ces demandes

##### **15 h – 18 h**

11. Présentation informelle de demandes sous l'article 5 et analyse de ces demandes (suite)

## **Document 7**

### **Mercredi 26 novembre**

**10 h – 13 h**

11. Présentation informelle de demandes sous l'article 5 et analyse de ces demandes (suite)

**15 h 00 – 18 h 00**

12. Considération de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention :

- (a) Universalisation de la Convention ;
- (b) Destruction des stocks de mines antipersonnel.

### **Jeudi 27 novembre**

**10 h – 13 h**

12. Considération de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :

- (c) Nettoyage des zones minées

**15 h 00 – 18 h 00**

12. Considération de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :

- (d) Assistance aux victimes

### **Vendredi 27 novembre**

**10 h – 13 h**

12. Considération de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention (suite) :

- (e) Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention :
  - i. Coopération et assistance ;
  - ii. Transparence et échange d'informations ;
  - iii. Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions ;
  - iv. Appui à la mise en œuvre.

13. Examen des demandes présentées en application de l'article 5

**15 h – 18 h**

14. Examen des questions que soulèvent les rapports présentés en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports

15. Examen des demandes présentées en application de l'article 8

16. Dates, durée et lieu de la Deuxième conférence d'examen et questions touchant aux préparatifs de la Deuxième conférence d'examen

17. Questions diverses

## **Document 7**

18. Examen et adoption du document final

19. Clôture de la Neuvième assemblée des Etats parties